

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
Commune du Bouchet Mont-Charvin

ENQUÊTE PUBLIQUE
10 novembre 2025 au 27 NOVEMBRE 2025

Décision de M le maire Du Bouchet Mont-Charvin
Arrêté municipal n° 2025_050 du 1^{er} septembre 2025

**Aliénation de trois portions de chemin rural et
déclassement d'une partie de voie communale sur la
commune du Bouchet Mont-Charvin**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
et
SES CONCLUSIONS MOTIVÉES

Georges CHAMOIX
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

Préambule p. 3

1) GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

- 1.1 Le contexte physique p. 3
- 1.2 Cadre juridique p. 3
- 1.3 Le projet p. 4

2) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 2.1 Pièces présentées à la consultation p. 5
- 2.2 Mesures de publicité p. 5
- 2.3 Modalités de consultation du public p. 5
- 2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations p. 6

3) ANALYSE DES OBSERVATIONS p. 7

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Conclusions motivées

- Rappel succinct de l'objet de l'enquête p. 8
- Motivation et formulation de l'avis p. 8

ANNEXE

Certificat d'affichage

RAPPORT

Préambule

La commune du Bouchet Mont-Charvin située dans le Département de la Haute-Savoie, s'étend sur 1850 ha, dans la vallée de la Chaise, entre le sommet du Mont-Charvin (2409 mètres) et la Montagne de Sulens (1830 mètres). L'habitat s'est développé essentiellement en fond de vallon, le long du cours d'eau et des principales voies de communication. Le paysage montagnard est fortement marqué par les activités agricoles, avec des productions reconnues sous signe de qualité Reblochon et Chevrotin. Le bâti est regroupé en hameau ou en groupe de constructions sur les deux versants de la commune.

Par arrêté municipal du 1^{er} septembre 2025, Monsieur le maire du Bouchet Mont-Charvin, a désigné Monsieur Georges Chamoux en qualité de Commissaire Enquêteur pour une enquête qui vise à déclasser trois portions de chemins ruraux et à déclasser une petite portion de voie communale. Cette décision a été notifiée à Monsieur le préfet et Monsieur Georges Chamoux.

1) GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Le contexte physique

De nombreux chemins ruraux jalonnent le paysage communal. Ils font partie du patrimoine culturel. Ils ont à l'origine des fonctions essentiellement agricoles. Aujourd'hui, ils sont également utilisés pour les loisirs et le tourisme. Toutefois les assiettes de certains chemins ruraux telles que figurées au cadastre ne correspondent plus à la réalité des lieux, et ne sont parfois plus utilisées. Afin de clarifier certaines situations foncières, et permettre la cession aux riverains des emprises désaffectées et formaliser les assiettes réelles de chemins tels qu'ils existent, il y a lieu de procéder à l'enquête publique préalable au titre des articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette enquête portera aussi sur le déclassement du bord d'une voie communale en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

1.2 Cadre juridique

La gestion des chemins ruraux relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de désaffectation ou d'aliénation de chemin rural doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Pour pouvoir être cédé, un chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation. Ce n'est qu'au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Suite à cette désaffectation, la délibération du Conseil Municipal portant sur le projet de vente ou de cession d'un chemin rural, doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural.

Pour la désaffectation d'une partie de la voie communale route du Charvin, à la Savatte, c'est l'

article L 141-3 du code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les articles R141-4 à R 141-10 organisent l'enquête publique nécessaire pour le déclassement.

L'enquête publique porte sur l'aliénation des chemins ruraux et sur le déclassement d'une portion de voie communale. Elle est réalisée afin de démontrer que les chemins ont bien perdu leur affectation et qu'ils peuvent être cédés. Afin de procéder à cette enquête publique, le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera accessible, ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 17 jours. Les modalités de cette enquête sont fixées par l'arrêté municipal n° 2025_050 du 1^{er} septembre 2025.

1.3 Le projet

La commune du Bouchet Mont-Charvin a décidé de procéder à l'aliénation des assiettes foncières de trois tronçons de chemins ruraux et au déclassement d'une petite portion de voie communale au lieu-dit la Savatte. En effet, les emprises concernées ne répondent plus à des objectifs d'intérêt général. Les assiettes telles que figurées au cadastre ne correspondent plus à la réalité des lieux et ne servent plus à une desserte sécurisée des véhicules, des engins agricoles, des piétons notamment au regard de la largeur de certaines d'entre elles. Deux de ces tronçons ne sont d'ailleurs plus entretenus puisque n'assurant plus de fonction de desserte. Les emprises non utilisées pourraient être cédées aux propriétaires riverains. En conséquence par délibérations n° DEL_2025_027, DEL 2025_028, DEL 2025_030 et 2025_036, le Conseil Municipal a décidé d'engager conformément à l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, une enquête publique préalable à l'aliénation des biens du domaine privé de la commune pour des tronçons de 3 chemins ruraux et de la cession d'un accotement d'une petite partie de voie communale à la Savatte. Ces secteurs sont repérés sur les extraits de plan joints au dossier et détaillés ci-après :

Chemin n° 1 - Les Pezières, « chemin du Crêt ». Ce tronçon, d'une longueur d'environ 300 mètres et d'une superficie de 980 m² traverse une exploitation agricole et empêche l'extension de cette exploitation. Aujourd'hui, le chemin n'est plus utilisé et ne présente aucune utilité pour la commune ou pour des dessertes privées. La partie haute de ce chemin rural est utilisée comme chemin de randonnée. Afin que cette utilisation perdure, une servitude de passage sera instituée afin que cet itinéraire puisse continuer d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre.

Chemin n° 2 - Chemin rural des sangliers à Banderelle. Ce chemin dans la pente relie sur une longueur de 95 m environ pour une surface de 304m², le haut du chemin des sangliers à la route du Charvin. Cette partie de chemin n'est plus aujourd'hui utilisée. La commune a défini dans son PLU une orientation d'aménagement et de programmation afin d'aménager le secteur en vue de la construction d'une dizaine d'habitations. Au milieu du tènement concerné par l'OAP, figure le tracé de ce chemin. Afin de permettre la réalisation de l'opération immobilière, la commune a décidé le déclassement de ce chemin.

Chemin n° 3 – Chemin rural de Banderelle à Banderelle. Actuellement, le chemin d'accès au hameau emprunte pour partie des parcelles privées. Afin de sécuriser l'accès au hameau et pour régulariser la situation foncière, le CR2, dit chemin rural du mont serait déclassé sur une longueur de 55 m pour une superficie de 129 m² et des échanges de parcelles sont envisagées avec les propriétaires riverains pour le réaménagement de l'ensemble de la voirie du hameau.

Sur le chemin rural déclassé, seront créés les servitudes nécessaires pour les réseaux publics.

Chemin n°4 – A la Savatte, il s'agit de déclasser 28 m² le long de la voie communale du Charvin afin de faciliter les stationnements privés sans empiéter sur la chaussée et de régulariser des petits ouvrages (escalier et mur construit sur le domaine public). Cette bande de terrain est inutilisée. Une servitude de passage sera établie pour maintenir la desserte d'une parcelle déjà bâtie.

2 / ORGANISATION ET DÉROULEMENT

2.1/ Pièces présentées à la consultation

Le dossier comportait les pièces suivantes :

1. Notices explicatives avec plan de situation.
2. Plans parcellaires des emprises à désaffecter.
3. Délibérations du Conseil Municipal.
4. Arrêté municipal organisant l'enquête.
5. Liste des courriers aux propriétaires riverains.

2.2 Mesures de publicité

A l'occasion des 2 permanences tenues en Mairie, j'ai constaté que l'affichage avait été assuré sur le panneau d'affichage de la mairie, siège de l'enquête. Je joins en annexe le certificat de Monsieur le maire attestant des publicités et de l'affichage sur le terrain que j'ai pu également constaté lors de mes permanences.

Conformément aux dispositions de l'article R161-25 du Code rural et de la pêche maritime et aux prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté municipal qui précise les modalités d'information du public (Insertion dans la presse, affichage en Mairie, publication sur le site internet de la commune) une large information du public a été menée. Les deux publications réglementaires (Art. R 161-26 du Code rural et de la pêche maritime) ont été faites dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

- ◆ Le Dauphiné .com ➤ Jeudi 23 octobre 2025
- ◆ Le Dauphiné libéré ➤ Jeudi 23 octobre 2025

2.3 Modalités de consultation du public

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie du Bouchet Mont-Charvin pendant 17 jours consécutifs, du lundi 10 novembre 2025, 14 h 00, au vendredi 27 novembre 2025 à 16h00. Durant cette période, le public a pu prendre connaissance sans problème du dossier et formuler ses remarques sur le registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie.

Le dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Un poste informatique en libre-service était à disposition en mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public pouvaient ainsi, pendant toute la durée de l'enquête, être :

- Consignées dans le registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie du Bouchet Mont-Charvin.
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur, Mairie du Bouchet Mont-Charvin, 21 route de Serraval /4 230 Le Bouchet Mont-Charvin.
- Adressées par messagerie électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur via l'adresse enquetepublique@bouchet-mont-charvin.fr

2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations

Après contact avec la secrétaire générale de la mairie, et un RDV en commune avec Monsieur le maire pour préciser le contour de la mission et mettre au point le dossier soumis à l'enquête, j'ai, conformément à l'arrêté de Monsieur le maire du Bouchet Mont-Charvin daté du 1^{er} septembre 2025, effectué l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation de trois tronçons de chemins ruraux et au déclassement d'une petite partie de voie communale

Cette enquête publique s'est déroulée durant 17 jours consécutifs, du 10 novembre au 27 novembre 2025. En accord avec le maître d'ouvrage, j'ai tenu les permanences dans les locaux de la mairie. La publicité a été assurée, comme mentionné dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales, affichage). Par ailleurs, un poste informatique dédié qui permettait un accès internet aux documents relatifs à l'enquête, était à disposition à la mairie.

Cette information a ainsi permis au public qui l'aurait voulu de prendre connaissance du dossier et de déposer ses observations.

L'adresse mail mis à disposition a enregistré deux dépositions jointes au registre papier.

Le registre papier en mairie a reçu trois dépositions. Les dépositions ont porté principalement sur le secteur Banderelle, pour le chemin des sangliers et pour le chemin de Banderelle. Une observation concerne le chemin des Pézières pour le maintien de la continuité d'un itinéraire de randonnée.

Aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Considérant la publicité effectuée, j'estime que le public pouvait largement s'exprimer sur le projet. Les dépositions ont concerné essentiellement le chemin de Banderelle et le chemin dit des sangliers.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par mes soins. J'ai emporté le dossier et le registre d'enquête pour rédiger le présent rapport.

Puis, conformément à l'article R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime, j'ai transmis le dossier ayant servi à l'enquête et le registre ainsi que mes conclusions motivées le **10 décembre 2025** à Monsieur le maire.

3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

Vu le nombre de personnes accueillies lors des permanences, je considère que le public a été correctement informé et a pu s'exprimer. Aucune objection n'a été apportée sur la tenue de cette enquête ou sur l'utilité d'une telle démarche. La majorité des personnes ont été favorables à la démarche et dans l'ensemble plutôt constructifs afin d'améliorer le projet. Une seule personne a exprimé son opposition pour le déclassement du chemin des sangliers.

Un administrateur du comité de la randonnée pédestre 74 a précisé l'importance de signaler les modifications à apporter au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre et d'en informer la Communauté de communes.

1 M. Stéphane Depommier et Mme Linda Depommier riverains sur le chemin de Banderelle demandent à ce que la cession prévue devant leur propriété soit légèrement élargie et que celle-ci aille jusqu'à la limite Est de de leur parcelle. Ils demandent aussi que la cession au droit de la parcelle 1351 soit prévue jusqu'au bout du muret.

2 Mme Andrée Depommier, M. Morgan Depommier propriétaires au hameau de Banderelle demandent l'arasement d'un muret au droit de leur propriété, et une cession jusqu'au muret au droit de la parcelle 1351. Ils demandent aussi l'obligation de réaliser des stationnements pour les constructions qui se verront rétrocéder une partie du chemin rural. Il souhaite que soit examiné la possibilité de réaliser une aire de retournement à l'amont du hameau.

3 Mme Virginie Blanc-Garin valide les cessions telles que proposées.

4 Mme Hélène Poilvet est opposé au déclassement du chemin rural des sangliers car elle ne souhaite pas voir la zone s'urbaniser. Elle argumente notamment en indiquant que ce chemin est parfois emprunté et qu'il pourrait servir de chemin piéton cycles beaucoup plus sécurisé que le long de la voie communale. Cet argument de la sécurité de la circulation piétonne est à examiner avec attention et le projet d'aménagement à développer pour la réalisation du programme immobilier sera l'occasion d'intégrer cette donnée. Sur la préservation de la zone naturelle qui pourrait être un corridor à faune, ce sujet est à analyser avec notamment la communauté de commune en charge du Scot. En première approche, il me semble que cet espace classé en zone constructible par le PLU n'est pas, du fait notamment de son imbrication entre les lacets de la route, un corridor écologique. Le projet d'aménagement pourra déterminer cette question.

Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La présente enquête est nécessaire afin d'aliéner trois tronçons de chemins ruraux et de déclasser une petite partie de voie communale sur la commune du Bouchet Mont-Charvin.

Motivation et formulation de l'avis

En m'appuyant sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, et sur les avis formulés lors de l'enquête,

Considérant que le dossier était bien présenté, lisible et qu'il permettait ainsi à chacun de se faire une juste idée du projet,

Après avoir :

- ❖ réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet d'aliénation de trois tronçons de chemins ruraux;
- ❖ analysé et étudié le dossier mis à l'enquête;
- ❖ vérifié et constaté que la procédure, en termes de publicité légale et d'information du public, a été respectée;
- ❖ effectué une visite du site;
- ❖ assuré les permanences prévues dans l'arrêté municipal;
- ❖ rencontré à deux reprises des membres de l'équipe municipale;

Considérant que :

- Le projet, vise à l'aliénation de trois portions de chemins ruraux qui représentent une longueur d'environ 450m et le déclassement de 28 m² d'une portion de voie communale.

- Sur le plan réglementaire, l'enquête s'est déroulée dans le respect des règles applicables aux enquêtes publiques, notamment en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier, le déroulement de la procédure.

- Le public a pu s'informer et s'exprimer librement sur ce projet. Cinq dépositions ont été portées au registre dont trois demandant une réponse circonstanciée.

- Les portions de chemins à désaffecter ne sont plus aujourd'hui utilisées, y compris le chemin des sangliers où je n'ai constaté aucune trace de passage constant qui pourrait justifier son maintien.

- Aucune remarque n'a été apportée sur la cession de 28 m² de la voie communale du

Charvin.

- Les demandes concernant le chemin de Banderelle peuvent être examinées et une réponse adéquate pourra être apportée par la mairie selon les études topographiques qui seront menées.

- En ce qui concerne le chemin des sangliers, le dossier d'enquête était clair sur la réalisation d'une opération immobilière sur le secteur. Je retiens cependant la nécessité de prévoir une circulation piétonne sécurisée, ce qui pourra être pris en compte lors de l'étude d'aménagement que la commune devrait mener pour l'urbanisation de ce site. Ce sera aussi l'occasion de déterminer la fonction corridor écologique de la zone à urbaniser.

J'émet un avis favorable à l'aliénation des trois tronçons de chemins ruraux et au déclassement d'une portion de voie communale sur la commune du Bouchet Mont-Charvin.

Fait à Nâves-Parmelan, le 10 décembre 2025

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the text 'Le commissaire enquêteur.'

ANNEXE

Département de la Haute-Savoie

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

21 route de Serraval

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

Certificat de publication et d'affichage

Le Maire de la Commune de Le Bouchet-Mont-Charvin,

Certifie par la présente que l'enquête publique relative à la désaffectation au déclassement et à la l'aliénation des portions prévue le 10/11/2025 au 27/11/2025 :

- du chemin rural au lieu-dit de Banderelle « chemin de Banderelle »
- du chemin rural au lieu-dit de Banderelle « chemin des sangliers » ;
- du chemin rural au lieu-dit du « Crêt aux Pézières » ;
- ainsi qu'une portion de la voirie communale au lieu-dit la « Savatte ».

A donné lieu à :

- **Publication de l'avis d'enquête publique dans le Dauphiné libéré papier du 23/10/2025,**
- **Publication de l'avis d'enquête publique dans le Dauphiné.com du 23/10/2025,**
- **Affichage à chaque extrémité des portions déclassées le 24/10/2025,**
- **Affichage à la porte de la mairie le 24/10/2025.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit, à Le Bouchet-Mont-Charvin le 24/10/2025

Le Maire,

Franck PACCARD